

ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

PUBLIÉ

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

du Syndicat d'ECOLE MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

REÇU LE  
03 JAN. 1990

Séance du 12 DECEMBRE 1990

Jury DE MUSIQUE DES A.M.  
ConcoursL'an mil neuf cent cent quatre vingt dix  
douze décembreet le  
à dix huit heuresle Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

Présents : MM

9012/19

ou  
ReprésentésASTIER, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGUES  
DE FONTMICHEL, DELORENZO, DEMICHELIS, DUHALDE,  
GIANOTTI, GINESY, GRIBALDO, GRIFFA, GUIGONIS, MARY,  
LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI, MURRIS, PASCAL, PAPI  
SPINELLI, THAON, ZORRO, MMme BELLON, BOURRIER,  
PECQUEUR, SARAMITO, SOMARIA.

Le Président expose que le personnel de l'Ecole Départementale de Musique est recruté sur concours ouvert au niveau national, il est proposé de mettre en concours les postes suivants :

- 2 postes de professeur de Formation Musicale à temps plein.
- 1 poste de professeur de Saxophone à temps plein.
- 1 poste de professeur de Flûte Traversière à temps plein.
- 1 poste de professeur de Guitare à temps plein.
- 1 poste de Chargé de Missions à temps plein.

Le Jury de ces concours se compose au minimum de :

- 1 Représentant du Ministère de la Culture (Inspecteur affecté en Région ou son représentant),
- 1 Directeur d'Ecole agréée ou d'un CNR,
- 1 Professeur titulaire du C.A. dans la discipline,
- du Directeur Général de l'E.M.D.A.M.,
- la Direction Pédagogique de l'E.M.D.A.M.,
- 2 Elus du Comité.

Il convient donc de désigner les membres titulaires et les suppléants pour représenter le COMITE à ces concours sachant que les Elus peuvent assister à l'ensemble du concours mais doivent impérativement être présents pour les épreuves d'admission.

Où l'exposé du Président, le Comité décide à l'unanimité, de désigner les membres ci-dessous pour représenter le comité au jury des concours :

- 4 membres titulaires : - M. Hervé de FONTMICHEL, Président  
- M. Jean PASCAL,  
- M. Jean THAON,  
- M. Georges BARBIER.
- 2 membres suppléants : - M. Jean-Pierre LELEUX,  
- M. Jean-Marie MARIA.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les Membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL

